

Les organismes à contacter

Il est possible de :

- **faire appel à des organismes de piégeage** comme la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FDGON35, anciennement FEVILDEC), ou l'ACCA ou l'ACC de la commune,
- **former un agent communal au piégeage**. Cette formation dure 2 jours et le coût de l'habilitation est de 60 € (novembre 2018).
- **se fournir en pièges** auprès de l'Union Départementale des Piégeurs d'Ille-et-Vilaine ou de la FDGON35. Un système de subvention pour les piégeurs peut être mis en place à l'année,

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Maison de la chasse**
35630 St Symphorien – 02 99 45 50 20
- **Union départementale des piégeurs d'Ille-et-Vilaine**
Bas Ridouel – 35530 Noyal-sur-Vilaine – 02 99 00 52 94
- **FDGON 35 – Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles**
ZAC Atalante Champeaux rue Maurice Le Lannou – 35042 Rennes Cedex
02 23 48 26 23
- **UNAPAF – Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France**
contact@piegeur.com

La déclaration de piégeage est téléchargeable sur le site internet de la Fédération départementale de Chasse d'Ille-et-Vilaine
www.fdc35.com

TOUTE UNE SÉRIE DE FICHES TECHNIQUES

- Fiche 1 : Le lagunage naturel
- Fiche 2 : Les boues activées
- Fiche 3 : Les filtres plantés de roseaux
- Fiche 4 : Les disques biologiques
- Fiche 5 : Le curage du lagunage
- Fiche 6 : Filières d'épurations : comment choisir ?
- Fiche 7 : Hygiène et sécurité en assainissement
- Fiche 8 : La réglementation en matière d'assainissement
- Fiche 9 : Diagnostic assainissement : un outil de gestion
- Fiche 10 : Les postes de pompage
- Fiche 11 : Les micro-organismes
- Fiche 12 : La maîtrise des rongeurs

Décembre 2018 - X-PDT-1218-001 - Imprimerie du Département d'Ille-et-Vilaine - © CD35



www.ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur   

Département d'Ille-et-Vilaine

Service agriculture, eau et transitions
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 • 35042 RENNES Cedex

www.ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02 99 02 36 87

L'assainissement collectif



La maîtrise des rongeurs

Fiche technique
N°12

Les interventions dans l'assainissement

Les risques pour les dispositifs d'assainissement

Bien qu'aucune espèce ne soit intrinsèquement nuisible, l'homme peut être amené à réguler le développement de certaines d'entre elles afin de limiter :

- les risques causés aux ouvrages qu'il a construits en milieux naturels (destruction de berges de lagunes, plans d'eau ou rivières), ou encore à la santé (maladies),
- la prédation par cette espèce dominante d'espèces rares ou sensibles.

LES RISQUES POUR LES OUVRAGES

Les espèces dites nuisibles représentent une réelle menace pour le lagunage, mais aussi pour les autres types de station d'épuration. En effet c'est sur un lagunage que ces animaux (ragondins et rat musqués) commettent le plus de dégâts et qu'ils sont les plus présents. Ils creusent leurs galeries directement dans les berges afin d'y établir leur terrier, ce qui aura pour conséquence dans un premier temps, de fragiliser les digues, et dans un deuxième temps de créer une fuite très importante pouvant aller jusqu'à la rupture. Les réparations engendrées par ces dégâts représentent un coût élevé pour les collectivités. Par exemple la réparation des berges d'une lagune est estimée à environ 500 euros par mètre linéaire.

Les autres risques sont principalement l'obstruction des regards intermédiaires entre bassins, la dégradation des bâches d'étanchéité, des déversoirs et des canalisations, et la section des câbles électriques.

LES RISQUES SANITAIRES

En plus des dégâts matériels qu'occasionnent ces animaux, ils sont souvent vecteurs de maladies telles que la leptospirose, l'échinococcose, la douve du foie ou encore la tularémie. Transmise par les rongeurs, la contamination humaine peut s'effectuer soit par :

- contact direct avec l'animal infesté vivant ou mort,
- l'eau et les surfaces contaminées par des urines d'animaux infectés,
- l'ingestion de baies ou de fruits contaminés par l'urine ou les excréments des animaux.

La leptospirose, dont un ragondin sur deux est porteur, tue entre 35 et 40 personnes par an en France. En 2014, 623 cas de leptospirose ont été déclarés, environ 10 % des cas aboutissent à des décès du malade (dépistage trop tardif et/ou organisme affaibli). Bien que mortelles, si ces infections sont diagnostiquées à temps, elles pourront être soignées facilement et rapidement.



RAGONDIN

POURQUOI PIÉGER ?

Les stations d'épuration sont fréquemment implantées à proximité de cours d'eau et de cultures ce qui a pour conséquence de favoriser l'apparition et la prolifération de nuisibles. Par ailleurs, les réseaux d'assainissement collectant les eaux usées chargées en déchets organiques créent un lieu favorable à l'apparition de rongeurs (rats). Ces animaux souvent indésirables constituent une menace importante pour :

- la santé des exploitants (transmission de maladies graves),
- la longévité des ouvrages en raison des dégâts qu'ils occasionnent.

Il est donc nécessaire de freiner leur développement en les piégeant.

> **Remarque : il faut se référer chaque année à l'arrêté ministériel et/ou préfectoral en vigueur (DDTM, mairies, Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine).**

Ille-et-Vilaine, **la vie à taille humaine**

Les principales espèces concernées

LE RAGONDIN

Le ragondin (*Myocastor coypus*) est un rongeur importé d'Amérique du sud à la fin du 19^e siècle pour sa fourrure. Depuis il a colonisé la quasi-totalité de l'hexagone en l'absence de prédateur naturel (le caïman, le jaguar et l'anaconda dans son pays d'origine). Essentiellement diurne, il se nourrit de plantes aquatiques poussant dans l'eau ou sur les berges, il est très friand de roseaux. Il se reproduit toute l'année à raison d'1 à 2 portées de 2 à 5 jeunes par an. Les jeunes atteignent leur maturité sexuelle en 6 mois. L'espèce est donc très prolifique. Sa durée de vie est de 10 ans.

LE RAT MUSQUÉ

Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) est un rongeur. Originaire d'Amérique du nord, l'espèce a été introduite au 20^e siècle en Europe pour sa fourrure. Actif essentiellement en période nocturne, il se nourrit d'herbes aquatiques et de la végétation des bords de rivière. Depuis son introduction il a colonisé tout le nord de la France et de la Belgique, les espèces prédatrices sur notre territoire (le renard, le putois) étant moins nombreuses que dans son pays d'origine. Il se reproduit de fin février à fin septembre et peut avoir jusqu'à 3 portées par an de 5 à 9 petits, lesquels se reproduisent dès l'âge de 3 à 5 mois. Sans action de l'homme ou de prédateur naturel, le développement de l'espèce est exponentiel.

Règlementation

Une liste d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés «nuisibles» existe dans chaque département, en fonction des conditions locales. Ainsi, 19 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux peuvent intégrer cette liste d'animaux nuisibles.

Elles se répartissent en 3 catégories :

- **catégorie 1** : les espèces envahissantes classées nuisibles par arrêté ministériel annuel sur l'ensemble de la France, au nombre de 6 (ex : le ragondin...),

- **catégorie 2** : 10 espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du Préfet après avis de la commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage (ex : le renard, la fouine...),
- **catégorie 3** : 3 espèces de gibier pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel (ex : le lapin de garenne...).

Les modalités de lutte

Afin de faciliter la lutte contre les dégâts occasionnés par le ragondin et le rat musqué, l'agrément préfectoral piégeur n'est pas nécessaire pour les opérations de piégeage de ces 2 animaux à l'aide de cages pièges (catégorie n° 1 : l'objet est de capturer l'animal par contention dans un espace clos sans le maintenir directement

par une partie de son corps). Sous certaines conditions particulières d'emploi, l'agrément n'est pas exigé. En conséquence, le propriétaire concerné ou son délégué peut piéger le ragondin et le rat musqué toute l'année au moyen de cages pièges.



RÉPARATION FUITES



RÉHABILITATION BERGES



EMPIERREMENT

L'arrêté du 27 juin 2018 interdit l'utilisation des pièges de catégories 2 et 5 du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 dans les secteurs où la présence de l'espèce Loutre est avérée dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Règles d'utilisation des cages pièges catégorie n° 1 pour le piégeage du ragondin et du rat musqué :

RÈGLES ADMINISTRATIVES	RÈGLES D'UTILISATION
<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de piégeage doit être faite en mairie obligatoirement. • Si le piégeur est agréé, il est tenu de numéroter ses cages pièges avec son numéro d'agrément. Il est également tenu de noter quotidiennement ses prises sur un carnet de piégeage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les cages pièges peuvent être tendues en tous lieux, sous réserve de l'accord du propriétaire. • La signalisation par des pancartes des zones piégées n'est pas obligatoire. • Les cages pièges doivent être relevées obligatoirement tous les jours avant midi. • La mise à mort des ragondins et des rats musqués capturés est obligatoire et doit être immédiate et rapide.

- 1) **Qui peut piéger ?** En France, le droit de destruction des animaux classés nuisibles est lié au droit de propriété. Le propriétaire peut déléguer son droit de destruction à un tiers ou à une association.
- 2) Toute personne qui utilise les autres types de pièges doit être agréée à cet effet par le Préfet du Département où elle est domiciliée et avoir une homologation.

- 3) **Comment ?** Les pièges de catégorie 2 sont destinés à tuer l'animal. Ceux de catégorie 3 sont utilisés exclusivement à la capture des renards. Les pièges de catégorie 4 sont à lacets. Quant aux pièges de catégorie 5, très peu utilisés, ils ont pour but d'entraîner la mort par noyade. La pose des 5 catégories de pièges doit faire l'objet d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage (déclaration visée par le Maire). Le permis de chasse n'est pas obligatoire pour les opérations de piégeage.

Recommandations

Les moyens préventifs contre les dégâts matériels, les maladies ou les détériorations des milieux naturels sont à privilégier aux moyens curatifs.

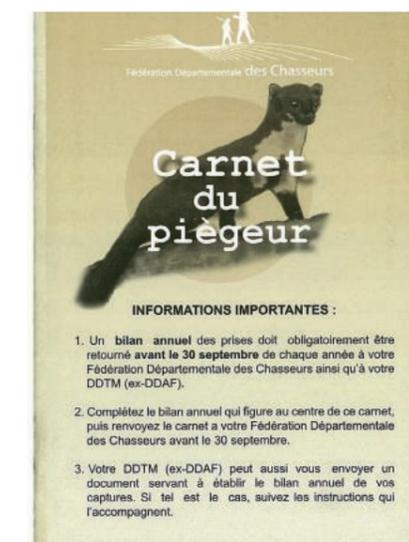
- L'installation de clôtures en bon état et un grillage solide s'enfonçant dans la terre sont de bons moyens préventifs pour préserver le système d'épuration.
- **Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est important** lors de la manipulation des animaux, ou tout équipement sur la station : gants (caoutchouc ou latex), vêtements de protection et éventuellement lunettes anti projection, bottes.

- La mise en place d'une campagne de piégeage est à instaurer sur le site même de la station, mais également sur tous les abords environnants (biefs, plans d'eau...) en coordonnant les actions de lutte sur l'ensemble du territoire communal pour qu'elles soient efficaces.
- L'usage de toxiques est interdit pour la destruction des nuisibles.
- Les cadavres doivent être éliminés par la filière réglementaire de l'équarrissage.
- Le piégeage permanent est fortement recommandé.
- La limitation du développement des rongeurs aquatiques participe à réduire fortement le risque de contamination par les maladies véhiculées par ces animaux.



CAGE PIÈGE

> Remarque : obligation de relâcher les animaux qui ne sont pas classés nuisibles.



INFORMATIONS IMPORTANTES :

1. Un **bilan annuel** des prises doit obligatoirement être retourné **avant le 30 septembre** de chaque année à votre Fédération Départementale des Chasseurs ainsi qu'à votre DDTM (ex-DDAF).
2. Complétez le bilan annuel qui figure au centre de ce carnet, puis renvoyez le carnet à votre Fédération Départementale des Chasseurs avant le 30 septembre.
3. Votre DDTM (ex-DDAF) peut aussi vous envoyer un document servant à établir le bilan annuel de vos captures. Si tel est le cas, suivez les instructions qui l'accompagnent.